

## RESERVOIR JOB

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros

Siège social : 22 LA VOIE GROUT

76170 SAINT NICOLAS DE LA TAILLE

929 491 264 RCS du HAVRE

### DECISION DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 5 JUILLET 2024

Le 5 juillet 2024, à 9h00, au siège social de la société situé 22 LA VOIE GROUT à SAINT NICOLAS DE LA TAILLE (76170), Madame Johanna GODALIER, née BERNARD, agissant en qualité de gérante et d'associée unique de la société RESERVOIR JOB, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, divisé en 500 parts sociales de 10 euros chacune (ci-après la « **Société** »),

Et délibérant sur l'ordre du jour suivant :

- Cession de parts sociales de la Société.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Nomination de Monsieur Nicolas GODALIER en qualité de gérant.
- Formalités – Publicité – Pouvoirs.

A adopté les décisions suivantes :

#### PREMIERE DECISION

L'associée unique prend acte du projet de cession de 249 parts sociales de la Société au profit de Monsieur Nicolas GODALIER, né le 15 février 1984 à GRUCHET-LE-VALASSE, de nationalité française, demeurant 22 la Voie Grout à SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE (76170).

L'associée unique, en conséquence de ce qui précède et conformément aux dispositions de l'article 10 des statuts, prend acte que la cession de parts sociales détenues par un associé unique n'est pas soumise au formalisme prévu par les dispositions dudit article.

La séance est alors suspendue à l'effet de permettre la réalisation de la cession des 249 parts sociales de la Société RESERVOIR JOB au profit de Monsieur Nicolas GODALIER.

La gérante constate que, ce jour, Madame Johanna GODALIER a cédé à Monsieur Nicolas GODALIER 249 parts sociales de la Société RESERVOIR JOB.

En conséquence de la réalisation définitive de la cession, la séance reprend à 9h30 avec la participation de ses associés avec la nouvelle répartition à savoir :

➤ <u>Madame Johanna GODALIER, propriétaire de 251 parts sociales, ci ....</u>	<u>251</u>
➤ <u>Monsieur Nicolas GODALIER, propriétaire de 249 parts sociales, ci ....</u>	<u>249</u>
<b><u>TOTAL égal au nombre de parts formant le capital.....</u></b>	<b><u>500</u></b>

## DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, en conséquence de la décision qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts :

### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq milles euros (5.000) euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales de dix (10) euros chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et attribuées comme suit :

Madame Johanna GODALIER, à concurrence de deux cent cinquante et une (251) parts sociales portant les numéros 1 à 251, ci.....	251
Monsieur Nicolas GODALIER, à concurrence de deux cent quarante-neuf (249) parts sociales portant les numéros 252 à 500, ci.....	249
<b>TOTAL</b> .....	<b>500 »</b>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés décide de nomme en qualité de cogérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur Nicolas GODALIER, né le 15 février 1984 à GRUCHET-LE-VALASSE, de nationalité française, demeurant 22 la Voie Grout à SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE.

Monsieur Nicolas GODALIER, présent à la séance, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales et réglementaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal.

Madame Johanna GODALIER

Monsieur Nicolas GODALIER

DocuSigned by:  
Johanna GODALIER  
2038EE48248A454...

Signé par :  
Nicolas GODALIER  
EB3B38302FDD423